

PLOUBALAY REBELS

- règlement intérieur -

Ce règlement complète les statuts. Il est mis à disposition des adhérents avec les statuts à tous les cours.

Il sera mis à jour par le bureau selon les besoins.

Adhésion

- Les nouveaux pratiquants bénéficient de 2 cours gratuits en début d'année afin de confirmer leur souhait d'adhésion.
- Pour adhérer, le candidat doit fournir un bulletin d'adhésion accompagné de la cotisation (règlement par chèque, espèces ou virement), un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse ou l'attestation jointe au questionnaire de santé et être agréé par le bureau. La demande d'adhésion comporte le niveau demandé.
- La cotisation est fixée chaque année pour l'année suivante en assemblée générale ordinaire. Elle est due pour l'année complète. En cas de désistement en cours d'année, elle ne peut être remboursée qu'en cas de force majeure (déménagement, impossibilité médicale de danser etc), sur décision du bureau et au prorata du temps restant.
- La cotisation reste acquise à l'association en cas de radiation.
- Les adhérents sont réputés avoir connaissance des statuts et du présent règlement intérieur.

Cours : dates, lieu, horaires

- Par principe, les cours ont lieu à la salle des fêtes de Ploubalay le mercredi soir en dehors des vacances scolaires et jours fériés :

Débutants	18h30 - 19h30
Novices	19h30 - 20h30
Intermédiaires	20h30 - 21h30

- Les horaires ou lieu de cours pourront être modifiés (indisponibilité de la salle, création d'un nouveau cours ...). Une communication sera faite en temps utile.
- Jusqu'à 19h30, l'entrée se fait obligatoirement par l'arrière de la salle des fêtes.
- Le port de chaussures à talon léger, semelle en élastomère est conseillé. Il faut éviter les semelles cuir (sol glissant). Les chaussures à talons aiguilles sont interdites.

Discipline

- Les horaires de cours doivent être strictement respectés. Les élèves sont tenus de se comporter avec réserve et correction, en particulier vis à vis de l'intervenant.
- Afin que l'animatrice soit vu de tous et par dérogation à l'étiquette de la piste (placement en lignes et colonnes), le placement en quinconce sur des lignes parallèles à la scène est accepté.
- Hormis de l'eau, par principe, aucune boisson notamment alcoolisée ni denrée n'est acceptée en salle.
- Les élèves de niveau supérieur sont autorisés à participer au cours de niveau inférieur à condition de se placer systématiquement derrière et de ne pas perturber l'apprentissage.

Cours niveaux

En fonction du niveau des adhérents, l'association propose les niveaux fédéraux suivants :

- Débutant ou niveau 1 : personne n'ayant jamais pratiqué la danse country ou mal à l'aise dans les pas de base (step turn) et le maintien de son équilibre
- Novice ou niveau 2 : personne ayant acquis les fondamentaux, à l'aise sur des chorégraphies plus longues, comportant le cas échéant restarts et/ou tags. Ce niveau se pratique 2 ou 3 ans.
- Intermédiaire ou niveau 3 : personne à l'aise dans les pas complexes (vaudeville, tours inside et outside, apple jack ...), dans des chorégraphies plus complexes avec tags et restarts aléatoires, phrasées simples... Ce niveau se pratique plusieurs années voir définitivement.

Passage au niveau supérieur

- L'animateur conseille l'élève qui exprime le souhait de monter au niveau supérieur.
- Après quelques séances, en cas de doute et s'il le juge utile, l'élève est autorisé à réintégrer le cours de niveau inférieur
- A contrario, tout élève redoublant qui en cours d'année se sent mieux peut, sur les conseils de l'animateur, accéder au cours de niveau supérieur.

Communication interne

Les informations sont communiquées aux adhérents par oral en cours, par courriels individuels aux adhérents ayant déclaré une adresse mail, par l'intermédiaire du site de l'association ainsi que par le groupe WhatsApp mis en place à cet effet.

Radiation

La radiation est prononcée notamment en cas d'incivilité notoire vers un autre membre, de dégradation des biens et des locaux, de non-respect de l'étiquette de la piste, de perturbations répétées des cours.

Frais et débours

Les frais et débours engagés à l'occasion de l'exercice d'un mandat pour le compte de l'association sont remboursés sur décision du conseil d'administration au vu de pièces justificatives.

Fait à Ploubalay, le 30 août 2026

La Présidente
Véronique Durand-Morère